
MAIRIE D'AUGNY

14 rue de la Libération
57685 AUGNY



Département de la Moselle

MAIRIE D'AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du jeudi 8 décembre 2016

ORDRE DU JOUR

1. Opposition au transfert de la taxe de séjour à Metz Métropole
2. Budget Primitif 2016 : Décision Modificative n°4
3. Personnel : création de postes
4. Signature d'une convention avec le Football Club d'Ancy sur Moselle
5. Avenir du Service des Eaux de Montigny les Metz
6. Signature d'une convention type de services informatiques entre Metz Métropole et la commune
7. Signature du nouveau contrat CAF 2016-2019
8. Mise en place d'un groupement de commande pour la révision du règlement de publicité
9. Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour 2017
10. Projet de cession maison d'habitation 14 place Saint Jean
11. Extension de l'accueil périscolaire : demande d'aide à l'investissement
12. Création d'un vestiaire football et tennis : demande d'aide à l'investissement

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Hervé KUNTZ, Yves CAVAGNI, Annick PIQUEE, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Monique ERGUY, Guillaume HURAUULT, Luc DOBOSZ, Marie-Claire BRESILLION

Représentés : Fanny MEHLEM par François HENRION et Mylène CHARFF par Yves CAVAGNI

Absents : Carole FLOCH et Michel ONFRAY

Nombre total de votes : 17

Point 1 : Opposition au transfert de la taxe de séjour (DE_2016_048)

Rapporteurs : François HENRION / Philippe KOEHLER

La loi NOTRe rend obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme » aux EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2017. A ce titre, Metz Métropole a délibéré le 26 septembre 2016 pour instituer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

En application de l'article L.5211-21 du CGCT, la taxe de séjour mentionnée aux articles L. 2333-29 à L. 2333-39 ou la taxe de séjour forfaitaire mentionnée aux articles L. 2333-40 à L. 2333-47 peut être instituée par décision de l'organe délibérant de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L. 2333-26, **sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur.**

La commune d'Aigny, a institué la taxe de séjour par délibération du 22 septembre 2011, remplacée par la délibération du 29 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la protection et la gestion des espaces naturels et plus généralement l'attractivité et la fréquentation de la commune.

En 2005, la commune d'Aigny a fait l'acquisition d'un ancien parc romantique du 19^{ème} siècle, qui s'étend sur 12 ha situés en plein cœur du village. La réhabilitation de ce parc, baptisé aujourd'hui Parc Simon, témoigne de l'engagement fort de la commune en faveur de l'environnement, du cadre de vie et de la préservation d'un espace naturel riche et diversifié composé notamment d'une collection botanique exceptionnelle d'environ 300 espèces rares ou locales.

La gestion durable et la mise en valeur de ce patrimoine naturel nécessite la mise en œuvre d'une politique de préservation adaptée aux enjeux environnementaux et à la biodiversité présente.

Dans cet objectif, la commune s'est engagée dans une procédure de classement du parc SIMON afin de protéger au mieux ce patrimoine tout en le faisant connaître au plus grand nombre afin de sensibiliser tout un chacun sur les enjeux essentiels que représentent les enclaves naturelles au sein du tissu urbain.

Consciente de l'impact environnemental et social qu'il représente et de ses responsabilités et obligations afférentes à son engagement en faveur des espaces naturels, la commune poursuit, chaque année, ces efforts d'investissement afin de préserver et de valoriser le parc SIMON.

En outre, la commune a également renforcé les effectifs de son service technique par l'embauche d'un agent de maîtrise chargé notamment de la gestion et du maintien du parc en parfait état de propreté et de sécurité au bénéfice des nombreux visiteurs qui le fréquentent.

CONSIDERANT le transfert de la compétence « promotion du tourisme » à Metz Métropole ;

CONSIDERANT la possibilité pour les communes ayant déjà instauré la taxe et dont la délibération est en vigueur, de s'opposer au transfert ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir cette ressource afin de financer la valorisation du Parc Simon ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la taxe de séjour perçu sur le ban communal d'Aigny à Metz Métropole ;

CONFIRME la délibération du 29 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour forfaitaire en lieu et place de la taxe de séjour instaurée par délibération du 22 septembre 2011.

CONFIRME l'affectation du produit de la taxe de séjour conformément aux précisions mentionnées dans le rapport ci-dessus.

Point adopté à l'unanimité

Point 2 : Budget Primitif 2016 : décision modificative n°4 (DE_2016_049)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

M. KOEHLER, 1^{er} adjoint au Maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183	Matériel de bureau et informatique	3900.00	
2313 - 196	Opération Parc Simon	3588.00	
2313 - 203	Opération Vestiaires foot	6800.00	
020	Dépenses imprévues	- 14 288.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Point adopté à l'unanimité

Point 3 : Création de postes (DE_2016_050)

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2009-1442 du 29 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion : articles D.5134-14 à R.5134-50-8 du code du travail (CAE-CUI)

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 29 janvier 2016 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les CAE dans les établissements publics ou privés d'enseignement

CONSIDERANT que le contrat d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

L'employeur perçoit une aide de l'Etat de 75% du salaire brut, et bénéficie de l'exonération des cotisations patronales.

La durée du contrat peut varier de 12 à 36 mois.

CONSIDERANT que le contrat d'accompagnement à l'emploi est un contrat aidé dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'insertion.

Le CUI-CAE peut être mobilisé différemment selon les régions, dans les conditions fixées par l'arrêté du préfet de région, et appréciées par les acteurs du service public de l'emploi, dont les services de Pôle emploi. En Moselle l'aide de l'Etat est fixé à 70% du taux du SMIC sur la base de 20H00 hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création des postes suivants :

Contrat	Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Emploi d'avenir	Entretien espaces verts et bâtiments	35H00	1 466,65 "
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	Entretien espaces verts et bâtiments	35H00	1 466,65 "

AUTORISE par conséquent, M le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Point adopté à l'unanimité

Point 4 : Signature d'une convention de mise à disposition du stade de football

« Lucien LALLEMENT » (DE_2016_051)

Rapporteur : Hervé KUNTZ

Le club de football « La jeunesse sportive d'Ancy sur Moselle » ne peut utiliser le stade de football de la commune d'Ancy sur Moselle, impraticable pendant la période hivernale. C'est pourquoi le club d'Ancy sur Moselle demande à la commune d'Ancy de pouvoir utiliser un demi-terrain du stade de football « Lucien LALLEMENT » du 1^{er} novembre 2016 au 15 avril 2017.

Les conditions de mise à disposition du demi-terrain sont précisées dans la convention présentée aux membres du Conseil Municipal (DOCUMENT ANNEXE 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade de football « Lucien LALLEMENT ».

Point adopté à l'unanimité

Point 5 : Service des eaux de Montigny-les-Metz : préfiguration d'une régie autonome à personnalité morale. (DE_2016_052)

Rapporteur : Yves CAVAGNI

La Ville de Montigny-Lès-Metz a confié par délégation de service public la gestion de l'alimentation et de la distribution en eau potable à la société SAUR, le 1er juillet 1993, pour une durée de 25 ans sur le périmètre de six communes que sont Châtel-Saint-Germain, Moulins-Lès-Metz, Scy-Chazelles (bas de la commune), Montigny-Lès-Metz, Marly et Augny.

Les représentants de ces six communes se sont réunis à de nombreuses reprises afin de statuer sur l'évolution future du service des eaux en intégrant deux événements majeurs : la transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Communauté Urbaine au premier janvier 2018 et la fin du contrat d'affermage avec la SAUR au 30 juin 2018. Les réflexions ont conduit unanimement au choix d'un nouveau mode de gestion du service par le biais d'une régie publique de l'eau, autonome et personnalisée.

Afin de synchroniser les calendriers de transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole en Communauté Urbaine et le délai de création de cette nouvelle régie de l'eau avant la fin du contrat d'affermage, il est prévu qu'avant le transfert de compétence, le projet soit d'abord porté par l'actuel service des eaux de la Ville de Montigny-Lès-Metz sous couvert d'un comité de pilotage incluant les élus et les services des 6 communes concernées. A charge de Metz-Métropole, nouvellement porteuse de la compétence EAU, de lancer la future régie sous son égide.

VUES les commissions compétentes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants, R. 2221-1 et suivants,

CONSIDÉRANT le traité d'affermage conclu le 30 mars 1993, par lequel la Ville de Montigny-Lès-Metz a confié à la SAUR l'exploitation du service des eaux pour une durée de 25 ans à compter du 1er juillet 1993, soit une échéance au 30 juin 2018,

CONSIDÉRANT que suivant l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que lorsqu'une collectivité ou assimilé entend exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, elle doit constituer une régie dotée de la seule autonomie financière ou une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique (régie personnalisée sous forme d'établissement public),

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités du service des eaux de la Ville de Montigny-Lès-Metz, à savoir Châtel-Saint-Germain, Moulins-Lès-Metz, Scy-Chazelles, Montigny-Lès-Metz, Marly et Augny envisagent de créer une régie autonome à personnalité morale pour l'alimentation et la distribution de l'eau potable,

CONSIDÉRANT que le calendrier du transfert de la compétence EAU vers Metz-Métropole en 2017, nécessaire pour que l'EPCI se transforme en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2018, chevauche le calendrier du projet de création de la dite régie,

CONSIDÉRANT que ce projet de délibération est commun aux six communes du service des eaux de la Ville de Montigny-Lès-Metz, à savoir Châtel-Saint-Germain, Moulins-Lès-Metz, Scy-Chazelles, Montigny-Lès-Metz, Marly et Augny,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACTE la création d'un projet de régie autonome à personnalité morale pour le service d'alimentation et de distribution de l'eau potable sur le périmètre historique du service de la Ville de Montigny-Lès-Metz, dont la commune d'Augny fait partie,

DONNE pouvoir au Maire pour participer, avec les services, au comité de pilotage du projet de régie autonome à personnalité morale pour le service d'alimentation et de distribution de l'eau potable,

DONNE pouvoir au Maire pour solliciter les avis de l'ensemble des organismes consultatifs auxquels la commune est soumise (dont les Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Commission Consultative des Services Publics Locaux),

ACTE la fin du traité d'affermage en date du 30 mars 1993 déléguant à la SAUR l'exploitation du service de l'eau de la Ville de Montigny-Lès-Metz au 30 juin 2018,

ACTE le transfert de la compétence EAU et du projet de régie publique de l'eau vers Metz-Métropole en 2017,

ACTE le fait que la régie publique de l'eau, autonome et personnalisée sera déployée par l'EPCI Metz-Métropole dès le transfert de la compétence EAU,

CONSTATE que le délai entre le lancement de la régie par Metz-Métropole en 2017 et la fin du traité d'affermage au 30 juin 2018 sera nécessaire à la régie pour son déploiement opérationnel.

Point adopté à l'unanimité

Point 6 : Signature d'une convention type de services informatiques avec Metz

Métropole (DE_2016_053)

Rapporteur : François HENRION

Metz Métropole propose à ses communes membres de profiter des services de la Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) créée entre Metz Métropole et la ville de Metz, par voie de convention.

La DCSI sera amenée à intervenir en qualité de conseil et d'assistance à la demande de la commune et pour son compte dans les domaines fixés par la convention (DOCUMENT ANNEXE N°1).

Metz Métropole adressera à la commune une offre de service précisant le planning d'exécution de la prestation et le coût estimatif (sur la base d'un coût de 340" net / jour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention type de services informatiques avec Metz Métropole.

Pour : 16 :

Contre : 1

Abstention : 0

Point 7 : Signature d'un contrat Enfance Jeunesse avec la CAF (DE_2016_054)

Rapporteur : Chantal LEMIRE

RAPPORT

Le dernier contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, permettant le co-financement des actions périscolaires à destination des enfants de moins de 6 ans, des enfants de 6 à 12 ans et des jeunes jusqu'à 16 ans couvrait la période 2012-2015.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce contrat sur la période 2016-2020.

MOTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Moselle pour la période 2016-2020.

Point adopté à l'unanimité

Point 8 : Mise en place d'un groupement de commandes pour la mission d'assistance à la révision du Règlement Local de Publicité (DE_2016_055)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Monsieur KOEHLER, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que la Commune dispose d'un Règlement Local de Publicité, visant à préserver le cadre de vie et de lutter contre la pollution et les nuisances visuelles.

Au regard des évolutions de la réglementation mais également de la commune, Monsieur KOEHLER propose que le Règlement Local de Publicité fasse l'objet d'une révision, et ceci afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 8 et 28,

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité d'harmoniser les règles de publicité sur la zone ACTISUD qui s'étend sur les trois communes suivantes ; Moulins-Lès-Metz, Augny et Jouy-aux-Arches,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la commune de Moulins-Lès-Metz, la commune d'Augny et la commune de Jouy-aux-Arches,

ACCEPTE que la Commune de Moulins-Lès-Metz soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

PRECISE qu'une commission technique sera créée avec une personne de chaque collectivité membre, désignée par son Maire,

ACCEPTE que la Commission d'ouverture des plis de la Commune de Moulins-Lès-Metz soit la Commission du groupement de commandes, mais que cette commission ne mettra qu'un avis puisque le marché sera passé selon une procédure adaptée,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir une convention constitutive du groupement de commandes pour le choix d'un bureau d'études ayant comme mission : assistance au maître d'ouvrage pour la révision du Règlement Local de Publicité, pour les besoins propres aux membres du groupement,

Point adopté à l'unanimité

Point 9 : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2017 (DE_2016_056)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors emprunts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2016 et dans les décisions modificatives :

Budget M14 :

Sur l'ensemble des opérations d'investissement : 363 892,00 €

Sur l'ensemble des chapitres hors opérations : 458 794,00 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédits afin de permettre l'engagement sur l'année 2017 de certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Sur le budget M14 :

Sur l'ensemble des opérations d'investissement : 90 973,00 €

Sur l'ensemble des chapitres hors opérations : 114 698,50 €

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Point adopté à l'unanimité

Point 11 : Projet de cession maison d'habitation 14 place Saint Jean (DE_2016_057)

Rapporteur : Yves CAVAGNI

La commune est propriétaire de la maison sise 14 place Saint Jean . section 2 parcelle 86. Cette maison est actuellement inoccupée et la vétusté des lieux empêche sa relocation. Un investissement important serait nécessaire pour remettre le logement aux normes actuelles.

Il est proposé au conseil municipal de envisager la cession de l'immeuble. Dans ce but, il a été demandé à la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques de effectuer une évaluation vénale du bien.

Par notification en date du 29 novembre 2016, la division des domaines a informé la commune de la valeur vénale du bien : 56 000,00 ”

CONSIDERANT la valeur vénale du bien estimée par la division des domaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en vente la maison d'habitation sise 14 place Saint Jean au minimum au prix de 80 000,00 ” ;

PRECISE que les modalités de vente seront précisées dans la publicité, à savoir :

- offre remise sous enveloppe fermée
- ouverture des enveloppes en Conseil Municipal
- vente de la maison au plus offrant à compter du prix minimum
- tirage au sort en cas d'offre égale

CHARGE le Maire de effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de l'immeuble.

Mme GLATTFELDER et M. KUNTZ ne participent pas au vote.

Pour : 15 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 11 : Extension de l'accueil périscolaire d'Auguay È demande d'aide à l'investissement (DE_2016_058)

Rapporteurs : Chantal LEMIRE / Yves CAVAGNI

Avec la création de nouveaux lotissements dans la commune, les effectifs de enfants à l'école maternelle et élémentaire sont en augmentation ainsi que l'accueil périscolaire d'Auguay. Des logements sont encore en cours de réalisation et seront livrés en 2017.

Au vu des effectifs moyens actuels au périscolaire, à savoir 110 enfants sur la pause méridienne et 80 le soir, et de l'augmentation encore prévue en 2017, il est nécessaire de engager des travaux afin de accueillir le maximum de enfants dans les meilleures conditions.

Les travaux porteraient sur l'extension de l'accueil périscolaire actuel en transformant le 1^{er} étage de la aile droite du bâtiment Mazenod.

CONSIDERANT les effectifs actuels à l'accueil périscolaire et l'augmentation prévisionnelle pour 2017 ;

CONSIDERANT les règles imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière de accueil de loisirs ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de extension de l'accueil périscolaire actuel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière à l'investissement auprès de la Caisse de Allocations Familiales de la Moselle dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse 2016-2020.

SOLLICITE une aide à l'investissement au titre de la DETR 2017 (Dotation de Equipement des Territoires Ruraux) et un supplément au titre du contrat de ruralité.

Point adopté à l'unanimité

Point 12 : Création d'un bâtiment vestiaires football et tennis (DE_2016_059)

Rapporteurs : Hervé KUNTZ / Yves CAVAGNI

Après la réalisation d'un plateau sportif composé d'un terrain de football en gazon synthétique et de trois courts de tennis en 2015, la commune souhaite compléter cette installation par la réalisation d'un nouveau vestiaire pour les clubs de football et tennis d'Augny répondant aux exigences des fédérations.

CONSIDERANT la réalisation du plateau sportif situé chemin du Bois Saint Jean ;

CONSIDERANT la vétusté des vestiaires actuels ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser un bâtiment commun pour les vestiaires des clubs de football et tennis d'Augny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

SOLLICITE une aide financière à l'investissement auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) ;

SOLLICITE une aide à l'investissement au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

SOLLICITE une aide financière auprès de la fédération française de football ;

SOLLICITE une aide financière auprès de la fédération française de tennis.

Point adopté à l'unanimité

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Hervé KUNTZ, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Fanny MEHLEM, Annick PIQUEE, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Monique ERGUY, Guillaume HURAUULT, Michel ONFRAY